



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Camping-caravaning

Question écrite n° 44624

### Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de certains règlements de terrains municipaux de camping de communes touristiques, réservant la priorité d'accès aux étrangers et Français domiciliés au-delà d'un certain périmètre. Il apparaît que la légalité d'une telle mesure est mise en cause dans la mesure où elle constituerait un refus de vente de prestations de services et porterait atteinte au principe d'égalité des citoyens, pour les usagers domiciliés à l'intérieur du périmètre. Or la vocation touristique de ces communes devrait permettre de donner une priorité aux usagers étrangers ou venant de départements éloignés, notamment en période estivale, et permettre ainsi de répondre à cette vocation, à une époque où la demande d'emplacements est extrêmement forte. Il est donc demandé s'il est effectivement contraire à la loi d'organiser un tel ordre de priorité, lors des périodes d'affluence des mois de juillet et août, étant entendu que les usagers domiciliés dans le périmètre rapproché demeurent à proximité de leur résidence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pinte Étienne](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44624

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5737